

RAPPORT

SUR LA SOLVABILITÉ

ET LA SITUATION FINANCIÈRE

EXERCICE 2024

Rapport validé par le Conseil d'administration
en date du 3 avril 2025

Destinataires : public, ACPR

SOMMAIRE

SYNTHESE

A.	ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	5
A.1	ACTIVITE	5
A.2	RESULTATS DE SOUSCRIPTION	5
A.3	RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	6
A.4	RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	7
A.5	AUTRES INFORMATIONS	7
B.	SYSTÈME DE GOUVERNANCE	8
B.1	INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	8
B.1.1	PRINCIPES DE GOUVERNANCE	8
B.1.2	STRUCTURE ET COMPETENCES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION	9
B.1.2.1	Conseil d'administration	9
B.1.2.2	Dirigeants effectifs	11
B.1.2.3	Fonctions clés	11
B.1.3	POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION	12
B.2	EXIGENCES DE COMPETENCE ET HONORABILITE	13
B.2.1	LA COMPETENCE	13
B.2.1.1	L'appréciation de la compétence	13
B.2.1.2	Évaluation de la compétence	13
B.2.1.3	Formation	14
B.2.2	L'HONORABILITE	14
B.3	SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE	14
B.3.1	ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	15
B.3.1.1	Cartographie des risques	15
B.3.1.2	Adoption des politiques écrites de gestion des risques	15
B.3.2	EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE -EIRS-	16
B.3.2.1	Identification préalable du besoin global de solvabilité	16
B.3.2.2	Respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses	17
B.3.2.3	Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	17
B.4	SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	17
B.5	FONCTION D'AUDIT INTERNE	19
B.6	FONCTION ACTUARIELLE	19
B.7	SOUS-TRAITANCE	20
B.8	AUTRES INFORMATIONS	21
C.	PROFIL DE RISQUE	21
C.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION, DE PROVISIONNEMENT ET DE REASSURANCE	22
C.1.1	APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE	22
C.1.2	MAITRISE DU RISQUE	23
C.1.2.1	Le processus de tarification	23

C.1.2.2	Le processus de provisionnement	23
C.1.2.3	L'appel possible à la réassurance	24
C.2	RISQUE DE MARCHE	24
C.2.1	APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE DE MARCHE.....	24
C.2.2	MAITRISE DU RISQUE DE MARCHE.....	25
C.3	RISQUE DE CREDIT	25
C.4	RISQUE DE LIQUIDITE.....	26
C.4.1	APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE	26
C.4.2	MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE	26
C.5	RISQUE OPERATIONNEL.....	27
C.5.1	APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE OPERATIONNEL	27
C.5.2	MAITRISE DU RISQUE OPERATIONNEL	27
C.6	AUTRES RISQUES IMPORTANTS	28
C.7	AUTRES INFORMATIONS.....	28

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ **28**

D.1	ACTIFS.....	28
D.1.1	EVALUATION EN COMPTES PRUDENTIELS ET EN COMPTES SOCIAUX	28
D.1.2	BASE GENERALE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DE PLACEMENTS	29
D.1.3	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30
D.1.4	AUTRES ACTIFS	30
D.1.5	EVOLUTION DU BILAN PRUDENTIEL ACTIF ENTRE 2023 ET 2024	30
D.2	PROVISIONS TECHNIQUES	31
D.2.1	EVALUATION EN COMPTES SOCIAUX ET EN BILAN PRUDENTIEL SOLVABILITE II	31
D.2.2	EVOLUTION EN BILAN PRUDENTIEL ENTRE 2023 ET 2024	31
D.2.3	METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	32
D.2.3.1	Méthodologie concernant la garantie maladie	32
D.2.3.2	Méthodologie concernant la garantie perte de rémunération.....	32
D.2.3.3	Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	33
D.2.3.4	La courbe des taux sans risques	33
D.2.3.5	La marge de risque	33
D.3	AUTRES PASSIFS.....	33
D.4	METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES	35
D.5	AUTRES INFORMATIONS.....	35

E. GESTION DU CAPITAL..... **35**

E.1	FONDS PROPRES	35
E.1.1	FONDS PROPRES.....	35
E.1.2	PASSIFS SUBORDONNES.....	36
E.1.3	FONDS PROPRES ELIGIBLES ET DISPONIBLES	36
E.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR).....	37
E.2.1	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	37
E.2.2	MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	38
E.3.	UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	39
E.4	DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE	39
E.5	NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS	39
E.6	AUTRES INFORMATIONS	39

ANNEXE – ETATS QUANTITATIFS

S 01.01.01	Bilan prudentiel	Annexe1
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Annexe 2
S.17.01.01	Provisions	Annexe 3
S.19.01.01	Sinistres en Non-vie	Annexe 4
S.23.01.01	Fonds propres	Annexe 5
S.25.01.21	SCR avec formule standard	Annexe 6
S. 28.01.01	MCR Activité Non -vie seule	Annexe 7

Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par les états suivants :

S 05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garanties vie ou santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie à priori non concernées)
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (mutuelles à priori non concernées)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (mutuelles à priori non concernées)
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non vie

SYNTHÈSE

La Mutuelle Centrale des Finances (MCF), créée le 19 mars 1943, est une mutuelle, personne morale à but non lucratif, régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite au registre national des mutuelles (Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements) sous le numéro SIREN 302 976 568 et est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (accident) et 2 (maladie).

Proposant des garanties en santé et prévoyance, MCF s'adresse à tous les agents actifs et retraités des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ainsi qu'à leur famille. Les trois règlements mutualistes santé de la mutuelle : MCF Prévention, MCF Santé et MCF Santé Plus, sont labellisés par les collectivités territoriales pour leurs agents.

Couvrant plus de treize mille personnes, la mutuelle est principalement implantée dans les ministères économiques et financiers ainsi qu'au sein de grandes institutions financières et écoles de la fonction publique d'État.

Au-delà des garanties en santé et incapacité de travail qu'elle assure elle-même, la mutuelle distribue d'autres garanties en prévoyance, pour le compte de tiers - CNP Assurances, Munité et Mutlog - en invalidité de travail, décès et frais d'obsèques, dépendance ainsi que caution et assurance prêt immobilier.

1. Les activités et les faits marquants en 2024

Adaptations aux impacts du déploiement de la Protection sociale complémentaire des Agents publics

Du fait de la mise en place du dispositif de Protection Sociale Complémentaire des Agents publics déterminé par les articles L. 827-1 à L. 827-3 du code général de la fonction publique, le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'État et l'accord interministériel conclu le 26 janvier 2022, **la MCF a fait le choix de participer à des appels d'offres à des marchés publics concernant les Administrations d'Etat** en vue de pouvoir être attributaire de contrats collectifs, obligatoires pour certains agents publics et à adhésion facultative pour leurs ayants droits.

Soucieuse de limiter les éventuels effets d'une perte rapide d'adhérents, le choix a été fait de concourir sur des marchés émis par des Administrations d'Etat pour lesquelles la MCF compte un nombre important d'adhérents. **A ce jour, du fait de sa connaissance du risque et de sa volonté de ne pas proposer des tarifs techniques en dessous du prix d'équilibre, la MCF n'a pas été retenue.**

Les travaux de réponse à ces différents appels d'offre ont eu un impact significatif sur les coûts de la mutuelle :

- Coûts de modernisation des outils de gestion et de communication : dans le contexte du déploiement de la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, l'outil de gestion technique a été adapté à la gestion de contrats collectifs :

- Paramétrage des cotisations selon la structure spécifique des textes régissant la mise en place des contrats collectifs santé,
- Paramétrage des paniers de soins,
- Gestion d'options à adhésion facultative avec double débiteurs,
- Possibilité d'intégrer les DSN.

En parallèle, un extranet RH a été créé, pour permettre aux responsables RH des ministères de mettre à jour et suivre simplement la base des assurés et disposer de suivis anonymisés des consommations de soins des contrats, sous la forme de tableaux de bord. Enfin, l'outil d'aide à la vente a été complété pour permettre aux adhérents, en collectif comme en individuel, de modifier le choix du contrat souscrit et d'ajouter ou enlever des ayants-droits au contrat.

- Coûts d'assistance à l'élaboration des réponses : rédaction de projets de contrats, tarification des offres, rédaction de sujets techniques, mise en forme des réponses, ...

Des hausses tarifaires modérées en santé et « gelées » en perte de rémunération :

Concernant les cotisations en santé, la mutuelle a limité les ajustements de ses barèmes au plus strict nécessaire pour pouvoir améliorer les prestations versées tout en assurant l'équilibre de ses comptes.

L'Assemblée générale du 5 novembre 2024 a voté des augmentations de tarifs en santé de 6% avec un gel des prestations santé en 2025.

Les tarifs des prestations en matière de Perte de Rémunération demeurent inchangés.

Des résultats financiers contrastés

Au sein des pays développés, l'inflation totale a poursuivi son reflux au cours l'année 2024. La hausse des taux s'est poursuivie jusqu'en juin, suivie d'une détente avec les premières baisses de taux directeurs au cours du 3^{ème} trimestre. Des tensions sont cependant réapparues en octobre et ont persisté jusqu'en fin d'année.

Pour la MCF, bien que des moins-values latentes importantes subsistent en raison de la forte hausse des taux subie entre 2022 et 2023, la valorisation du portefeuille obligataire s'est sensiblement améliorée à fin 2024. Les lignes de titres obligataires qui avaient fait l'objet de constitution d'une provision pour dépréciation, en raison des risques identifiés de défaillance de leur émetteur ont été cédées début 2024 et les moins-values réalisées ont été compensées par la reprise des provisions antérieurement dotées.

Les titres non amortissables (actions, OPCVM, immobilier) font apparaître une plus-value latente globale permettant de reprendre dans les comptes 2024 la provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques d'un montant de 729,8 k€.

Pour l'exercice 2024, la situation des marchés financiers a impacté le montant des produits financiers de la mutuelle. Ainsi, le montant des coupons obligataires a augmenté de 13,7%,

passant de 267,2 k€ à 303,9 k€, le montant des plus-values réalisées sur les cessions d'OPCVM a aussi augmenté en 2024 par rapport à 2023 et s'élève à 326 k€.

En parallèle, le montant des charges financières s'est considérablement accru, en raison de la dépréciation complémentaire de 1 266 k€ constatée sur l'immeuble de la rue de PICPUS.

Le portefeuille des titres détenus par la Mutuelle Centrale des Finances n'est pas exposé de manière directe aux risques liés au conflit russo-ukrainien. En effet, aucun investissement n'est réalisé dans des titres russes ou ukrainiens, ni exposé aux devises respectives. Les constructeurs automobiles en portefeuille (BMW, Mercedes, Volvo) qui représentent au total 3.4% de l'actif, semblent avoir fortement réduit leurs expositions même s'il y a peu de communications sur ce sujet. En tout cas, les éventuels risques ont probablement fait l'objet de provisions et n'entraîneront pas de risque de défaut de ces émetteurs.

L'exercice 2024 dégage un résultat net comptable négatif.

Revenus des activités d'assurance : Avec un encaissement de cotisations de 12 671 k€, les revenus de l'activité d'assurance ont progressé de 4,6% par rapport à l'exercice 2023. Tant sur l'activité « Santé » (+320 k€) que sur celle de la « Prévoyance » (+380 k€), les résultats de 2024 ont été supérieurs aux prévisions.

Résultats financiers : En 2024, le résultat est fortement impacté par une provision sur l'immeuble (1 267 k€). Ce faisant, de façon exceptionnelle, la contribution des résultats financiers à l'équilibre de la mutuelle est négative (- 111 k€).

Coûts de gestion :

Les charges de personnel s'établissent à 1 863 k€. Elles montrent une croissance légèrement inférieure à celle des revenus de l'activité d'assurance (4,2%) et ont été maintenues en dessous des prévisions budgétaires.

Le niveau des autres charges de production subit l'effet conjugué de l'impact des investissements informatiques et des frais de consultance qui ont été nécessaires pour pouvoir soumissionner aux appels d'offres publics et la consolidation des solutions de sécurité informatiques de la mutuelle (+313 k€).

Par ailleurs, une provision exceptionnelle de 195 k€ a aussi été constituée pour couvrir un risque opérationnel identifié en fin d'exercice.

Dans ce contexte fortement impacté par des éléments exceptionnels, MCF dégage un résultat net déficitaire de 1 027 k€.

2. La gouvernance

La gouvernance repose sur des délégués et des administrateurs, adhérents de la mutuelle et tous bénévoles.

MCF est dotée **d'une Assemblée générale** formée par les Délégués élus par les adhérents.

Par attachement à la démocratie mutualiste, celle-ci a conservé tous ses pouvoirs de décision en matière de prestation et de cotisation. Au moins une fois par an, les délégués représentant les adhérents se réunissent en Assemblée générale pour décider :

- Des cotisations payées par les adhérents,
- Des prestations servies aux adhérents,
- De l'évolution des garanties, des statuts et des règlements.

Le fonctionnement de la mutuelle repose sur **la complémentarité** entre les acteurs suivants :

- Les administrateurs élus (Conseil d'administration) qui fixent les orientations stratégiques de la mutuelle et veillent à leur application,
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel) qui, dans le respect du principe de double responsabilité, mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- Les responsables des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne) qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, dans leur domaine de compétence respectif.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- **Le principe des quatre yeux** : toute décision significative doit être vue par deux personnes (en l'occurrence le Président et le Directeur opérationnel),
- **Le principe de la personne prudente** : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

3. Une solvabilité très confortable

L'estimation de la solvabilité est réalisée au moyen de la formule dite standard, tel que précisée dans le Règlement européen délégué. Selon les méthodes d'évaluation propres au régime prudentiel Solvabilité II, les fonds propres dits éligibles dont dispose la mutuelle pour faire face aux différents types de risques qu'elle connaît sont évalués à 31,0 millions d'euros.

Le besoin en fonds propres est largement couvert :

D'une part, l'exigence de capital minimum réglementaire (MCR) dont elle doit disposer est fixée à 2,7 millions d'euros. Grâce à un haut niveau de fonds propres éligibles au regard des garanties assurées, cette exigence est couverte plus de onze fois.

D'autre part, la **marge de solvabilité**, exprimée par le rapport entre les fonds propres éligibles et le capital de solvabilité requis, **s'établit à 496 %, ce qui constitue un ratio largement confortable.**

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITE

La Mutuelle Centrale des Finances (MCF) est une personne morale à but non lucratif, créée le 19 mars 1943 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite au registre national des mutuelles (Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements) sous le numéro SIREN 302 976 568 et est agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1 (accident) et 2 (maladie).

En application de l'article L 612-2 du code monétaire et financier, MCF est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située, 4 Place de Budapest, 75436 Paris. Par ailleurs, la mutuelle a reconduit le cabinet de commissaire aux comptes-CTF- pour procéder à la certification de ses comptes annuels. Charles VEVE est l'associé signataire du dossier.

a) Activités d'assurance en France :

La mutuelle gère en direct des garanties santé et prévoyance : ces garanties, valables en France uniquement, concernent la santé et l'incapacité de travail.

Elle distribue d'autres garanties en prévoyance, assurées par des tiers -essentiellement CNP Assurances- en invalidité de travail, décès et frais d'obsèques, dépendance et assurance prêt immobilier, (et Mutlog pour une nouvelle offre d'assurance de prêt immobilier), ainsi que MF Précaution pour l'assurance caution.

b) Autres activités en France :

A la suite du choix d'investir dans l'acquisition d'un immeuble pour y implanter son siège, la mutuelle a créé en 2019 une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)- dont elle est l'unique actionnaire- qui a pour objet, outre l'acquisition de l'immeuble, la réalisation de sa rénovation et la gestion locative.

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

La mutuelle a perçu 12 671 k€ de cotisations brutes, contre 12 110 k€ en 2023 :

- En santé, l'encaissement de cotisations, avec 10 997 k€ contre 10 368 k€ en 2023, est en hausse (+6,06 %) compte tenu des effets de la revalorisation du barème des cotisations, du vieillissement du portefeuille et de la diminution des effectifs cotisants.
- S'agissant de l'incapacité, l'encaissement des cotisations a chuté de 3,9% soit 1 674 k€ contre 1 742 k€ en 2023. Aucune augmentation du taux de cotisations n'est venue compenser la chute des effectifs cotisants sur l'exercice.

Le résultat de souscription, intégrant l'impact de la reprise de la provision pour risque d'exigibilité, se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations k€		Prestations et frais k€		Variation provisions techniques k€		Résultat de souscription k€	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Santé	10 997	10 368	10 944	10 566	-605	280	657	-479
Incapacité de travail	1 674	1 742	1 541	1 583	472	-275	-338	434
Total	12 671	12 110	12 485	12 150	-133	5	319	-45

Le résultat de souscription est positif de 319 k€ (négatif de 45 k€ en 2023).

Le résultat 2024 provient des facteurs suivants :

- La baisse tendancielle des indemnités versées en incapacité de travail est annihilée par l'augmentation des arrêts maladie en cours en fin d'année, induisant une augmentation des provisions techniques ;
- En santé, la croissance des cotisations s'explique essentiellement par un effet prix (+8% voté par l'AG en novembre 2023). L'augmentation de la consommation en santé se poursuit (+4%) en raison du vieillissement du portefeuille et, dans une moindre mesure, de l'amélioration des garanties votée par l'assemblée générale ;
- Pour mémoire, la provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face à une insuffisante liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. La détermination de cette provision repose sur la comparaison des valeurs de réalisation et des valeurs nettes comptables de l'ensemble des placements, hors valeurs amortissables. Elle est calculée globalement par compensation des plus et moins-values latentes constatées sur chaque ligne d'actifs. Il s'agit donc de comparer le total des valeurs nettes comptables d'une part, et le total des valeurs de réalisation de l'ensemble des placements concernés d'autre part. Elle est ensuite affectée entre les activités santé et prévoyance de la mutuelle via des clés de répartition internes. En 2024, suite à la dotation exceptionnelle pour dépréciation durable affectant les titres de la SASU, il n'existe plus de moins-value latente à couvrir par cette provision. Une reprise intégrale a donc été constatée.

Il est précisé que la mutuelle n'a pas recours à la réassurance et, de ce fait, les prestations et frais n'intègrent pas de coût de réassurance.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

La mutuelle dispose d'un portefeuille d'investissement s'élevant à 34,97 millions € (en valeur de marché). Il est principalement constitué d'obligations cotées (44 %), de l'investissement immobilier portant son siège social (27,6%) et d'OPCM.

Ce portefeuille a généré un résultat négatif de 111 k€ essentiellement suite à la comptabilisation d'un ajustement en juste valeur des titres de la SASU Horizon Picpus pour un montant de 1 268 k€. Abstraction faite de cet évènement exceptionnel, les produits financiers ont montré une croissance de 16,6% en 2024 malgré un environnement de marché peu porteur, l'indice CAC 40 montrant une baisse de 2,1%.

En k€

Type d'actifs	Charges	Produits	Résultat d'investissement		+/- Values latentes*
			31/12/2024	31/12/2023	
Immobilier					
Participations	1 266	160	-1 106	136	-1 169
Actions		40	40	37	1 217
Obligations d'Etat		12	12	3	8
Obligations d'Entreprise	182	751	569	-191	-388
Fonds d'investissement		326	326	273	-18
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie		81	81	42	
Prêts et prêts hypothécaires					
Autres placements	37	4	-32	-32	
TOTAL (hors frais de gestion du manda	1 485	1 374	-111	270	-350

*calculées par rapport aux valeurs nette comptables

A.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

Gestion de différentes garanties d'autres assureurs en prévoyance

Cette activité porte sur différentes garanties dont le risque est porté par les assureurs suivants :

- CNP Assurances pour les garanties en invalidité de travail, décès et frais d'obsèques, la garantie dépendance et MF Précaution pour la caution solidaire,
- CNP Assurances et Mutlog pour l'assurance prêt immobilier et chômage.

En contrepartie des services qu'elle assure, la mutuelle a perçu en 2024 des rémunérations sur la gestion et les résultats techniques et financiers pour un montant net de 2 361 k€ (contre 3 062 k€ l'année précédente). Le résultat positif de 1 205 k€ contribue ainsi positivement au résultat net.

	2024 (k€)	2023 (k€)
Autres produits techniques	2 361	3 062
Autres charges techniques	1 157	1 304
Solde net	+ 1 205	+ 1 759

A.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

Au final, la mutuelle dégage un résultat net comptable déficitaire de 1 028 k€ qui vient s'imputer sur les fonds propres.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1 PRINCIPES DE GOUVERNANCE

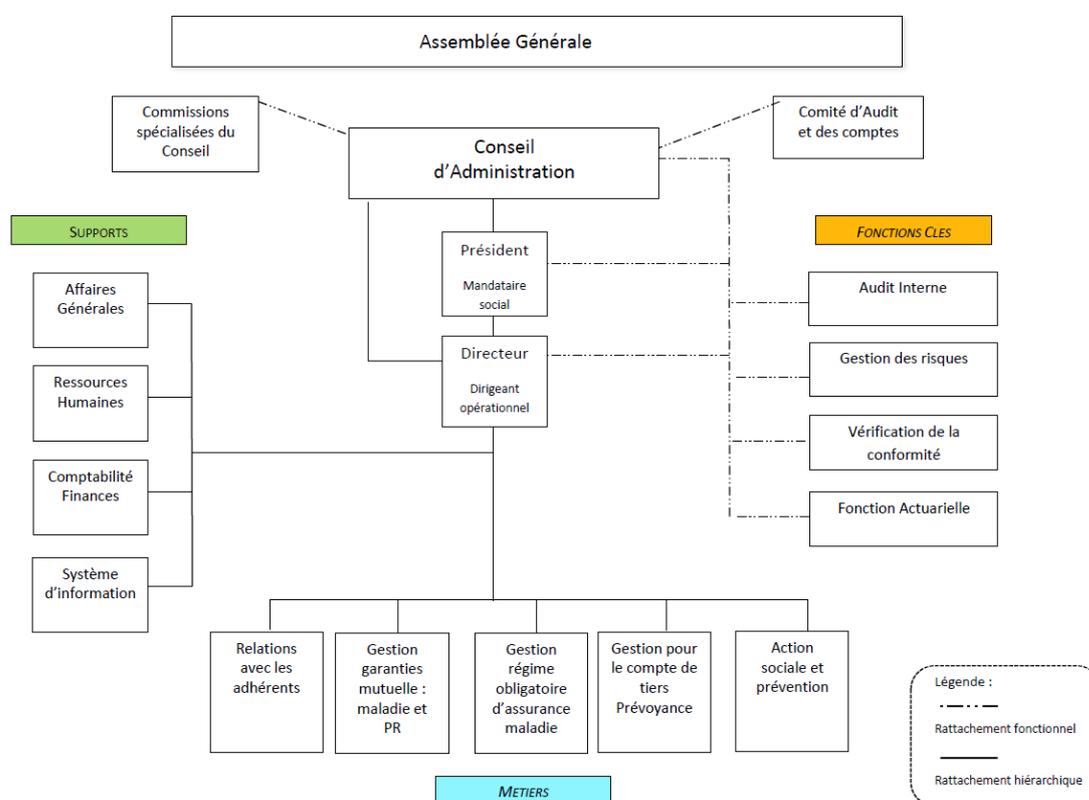
La gouvernance de la mutuelle respecte les articles L 114-21, L211-12 à 14 du code de la mutualité. Il s’y ajoute les articles 258 à 260, 266 à 275 du Règlement européen délégué 2015/35 du 10 octobre 2014.

Le système de gouvernance de la mutuelle vise à garantir une gestion saine, prudente et efficace de son activité. Il est placé sous la responsabilité du Conseil d’administration et de la direction effective. Il se caractérise ainsi par l’étroite articulation entre les acteurs du système de gouvernance que sont les membres du Conseil d’administration, les dirigeants effectifs et les responsables des 4 fonctions clés, chacun ayant un champ de responsabilité déterminé.

La gouvernance est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les administrateurs élus (Conseil d’administration),
- Les dirigeants effectifs (président et directeur opérationnel),
- Les responsables des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, conformité et audit interne).

L’organisation générale de la mutuelle, dont un organigramme fonctionnel simplifié est présenté ci-dessous, est décrite dans les statuts approuvés par l’assemblée générale.



Ainsi, les rôles et les responsabilités des différents acteurs de cette gouvernance sont identifiés et définis, assurant, en conséquence, une séparation claire des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les modes de communication entre ces acteurs ont été également définis.

Par attachement à la démocratie mutualiste, la mutuelle a conservé tout son rôle à **l'assemblée générale** qui demeure souveraine en matière de détermination du montant et des taux de cotisations ainsi que des prestations. Aucun transfert de compétence au profit du Conseil d'administration n'a été organisé. Cette assemblée est composée de délégués élus, pour six ans, dans le cadre de sections de vote, à raison d'un délégué pour 250 adhérents.

Ses délibérations s'opèrent, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité des deux tiers selon les sujets.

B.1.2 STRUCTURE ET COMPETENCES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

B.1.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de vingt membres élus, pour un mandat de six ans, par l'assemblée générale. Les statuts précisent de manière détaillée sa composition ainsi que les conditions d'exercice du mandat d'administrateur. Ils comportent également les conditions de son fonctionnement et les modalités d'organisation de ses travaux.

Le Conseil d'administration pilote la mutuelle de la manière suivante :

- En déterminant les orientations stratégiques et en veillant à leur application,
- En assurant la gouvernance selon les conditions du régime prudentiel Solvabilité II,
- En accomplissant toutes les missions qui lui sont spécifiquement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles
- En opérant toutes vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Pour ce faire, le Conseil s'appuie sur différentes instances, d'une part, le Bureau et d'autre part, les Commissions qui lui sont rattachées, avec un rôle d'étude et de réflexion, avant la prise de décision.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration, qui s'est réuni six fois en 2024, a conduit les travaux suivants :

- La revue et l'analyse systématique du tableau de bord d'activité présenté par la direction opérationnelle,
- Le pilotage de la refonte de l'offre prestataire,
- Le pilotage de la constitution et du sort des 5 différents appels d'offres auxquels la mutuelle a participé,
- S'appuyant sur les travaux du comité d'audit et des comptes, il a actualisé les procédures de gestion des risques et de contrôle interne de la mutuelle,

- L'analyse de la présentation du Rapport actuariel, du Rapport de la Fonction clé d'audit interne, des comptes rendus des fonctions clés de gestion des risques et de conformité et du rapport EIRS 2024,
- Via la Commission des Finances, il a suivi l'évolution des placements au regard du risque de dégradation des notations des obligations et de perte de valeur des OPCVM et actions,
- Le Conseil a suivi les travaux de la mutuelle pour se préparer à la réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires,
- Le Conseil d'administration a renouvelé la limite acceptable de tolérance globale d'exposition aux différents risques encourus par la mutuelle en fixant le ratio de couverture minimale du SCR à respecter dans tous les cas de figure. Ce dernier ratio demeure fixé à 200%.

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil s'appuie sur les instances suivantes :

- **Le Bureau**, composé de membres élus au sein du Conseil d'administration, qui prépare les décisions relatives au pilotage stratégique de la mutuelle, assure la cohésion globale et la coordination des travaux des commissions et comité placés auprès du Conseil d'administration. En 2024, le bureau s'est réuni six fois.
- **Les Commissions spécialisées** qui ont un rôle d'étude et de réflexion, puis de proposition au Bureau avant la prise de décision par le Conseil d'administration. Certaines de ces Commissions mettent en œuvre des décisions dans le cadre d'un périmètre de compétences préalablement défini et rendent compte de leur action au Conseil d'administration. Elles traitent des questions suivantes :

En premier lieu, le comité d'audit et des comptes est un acteur important de la gouvernance, en raison de ses missions, dont notamment :

- Le contrôle des informations comptables et financières,
- Le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques,
- La surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne,
- La validation des comptes annuels et du rapport de gestion avant soumission au Conseil d'administration

En outre, il donne un avis, préalablement à leur approbation par le Conseil, sur tous les rapports concernant la situation financière et la solvabilité de la mutuelle ainsi que sur les politiques écrites. Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni cinq fois en 2024.

Par ailleurs, les autres commissions compétentes sont :

- **La commission des finances**, spécifiquement chargée de la surveillance de la gestion des actifs financiers, rend compte au Conseil de la conformité des opérations de gestion financière au regard des orientations qu'il a lui-même préalablement définies,

- **La commission « offre prestataire »** dont les études permettent de préparer les décisions sur les tarifs et l'évolution des prestations,
- **La commission d'action sociale chargée d'instruire** les demandes d'allocation exceptionnelle et de prêts d'action sociale selon les dispositions du règlement mutualiste « action sociale
- Enfin, le pilotage des **rémunérations des salariés est assuré par un comité *ad hoc*** réunissant le président et les deux vice-présidents.

B.1.2.2 DIRIGEANTS EFFECTIFS

La direction de la mutuelle est assurée par deux dirigeants effectifs :

- **Le Président**, qui a la qualité de mandataire social, est élu, en qualité de personne physique, par le Conseil d'administration. La présidence du conseil est exercée par Jean-Louis BANCEL depuis 2011.
- **Le Directeur Opérationnel**, salarié de la mutuelle, est nommé sur proposition du président, par le Conseil d'administration qui approuve les éléments de son contrat de travail. La direction de la mutuelle est assurée par Alexandre ANDRE.

Dans le respect du principe de double responsabilité, les deux dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives et disposent d'une vue complète de l'ensemble de l'activité de la mutuelle.

Les statuts de la mutuelle déterminent de manière précise leurs domaines de compétence en distinguant leurs responsabilités propres et les pouvoirs que le Conseil d'administration leur délègue. Cette délégation des responsabilités est encadrée et formalisée par un règlement de délégation, de niveau statutaire, qui a donc fait l'objet d'une approbation en assemblée générale.

B.1.2.3 FONCTIONS CLES

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a désigné les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : gestion des risques, vérification de conformité, actuariat et audit interne.

Faisant application du principe de proportionnalité, en se fondant de manière justifiée sur la taille de la mutuelle et les compétences individuelles de ses administrateurs, le Conseil d'administration a désigné quatre d'entre eux pour occuper ces différentes fonctions clés.

En date du 31 décembre 2024, les personnes occupant une fonction clé sont les suivantes :

- Conformité : Noël RENAUDIN, administrateur,
- Gestion des risques : Marcel LECAUDEY, administrateur,
- Actuariat : Pierre-Xavier SOULE-SUSBIELLES, administrateur,
- Audit interne : Dominique LEGAY, administratrice.

Ces responsables participent au pilotage et à la surveillance de l'activité sur leurs champs de compétence spécifiques, en ayant la capacité de communiquer directement au Conseil d'administration leurs constatations et recommandations ainsi qu'au comité d'audit et des comptes et au Directeur.

Disposant de l'indépendance opérationnelle nécessaire à la conduite de leurs missions, ils sont auditionnés, au moins une fois par an par le Conseil qui dispose, en outre, des rapports annuels écrits émanant des fonctions clés actuarielle et audit interne¹.

Leurs missions et responsabilités sont décrites dans la suite du rapport.

B.1.3 POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION

Les principes de détermination des rémunérations sont fixés dans une politique écrite validée par le Conseil d'administration et dont la dernière actualisation date du 17 décembre 2024.

➤ Rémunération des administrateurs :

En application de l'article 47 des statuts de la mutuelle, les fonctions d'administrateurs, y compris celle de président, sont exercées à titre gratuit. Présentement, aucune forme d'indemnité ni avantage en nature n'est attribué. La mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement et de séjour, ainsi que de garde d'enfants dans les conditions déterminées par le code de la mutualité.

➤ Rémunération des dirigeants effectifs :

Les conditions de rémunération du président, identiques à celles des membres du Conseil d'administration, sont donc celles exposées au paragraphe précédent. Le président de la mutuelle ne perçoit, pour l'exercice de sa fonction, aucune forme de rémunération, ni indemnité pas plus qu'il ne bénéficie d'un quelconque dispositif de retraite.

En application de l'article L 114-31 du code de la mutualité, aucune rémunération, liée d'une manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la mutuelle n'est allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur ou au Directeur.

La rémunération du Directeur salarié obéit aux mêmes règles de fixation que celles applicables à l'ensemble des salariés de la mutuelle. En particulier, cette rémunération ne comporte pas de part variable. Chaque année, le Conseil d'administration, en application de l'article L211-14 du code de la mutualité approuve sa rémunération.

➤ Rémunération des responsables de fonctions clés :

La mutuelle ayant fait le choix de désigner quatre de ses administrateurs aux fonctions clés, ceux-ci disposent des rémunérations applicables aux administrateurs, selon les modalités précédemment décrites.

¹ Les auditions et les remises de rapports ont eu lieu lors de la séance du 17 décembre 2024

➤ Rémunération des salariés :

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de la mutualité.

Au sein de la mutuelle, la rémunération est pilotée par le comité des rémunérations (CR), placé auprès du Conseil d'administration. Composé du Président et des deux Vice-présidents, le comité, qui se réunit au moins deux fois par an, définit le montant global des rémunérations versées ainsi que les critères et les modalités d'évolution.

A ce jour, aucun salarié ne bénéficie de part de rémunération variable.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET HONORABILITE

B.2.1 LA COMPETENCE

B.2.1.1 L'APPRECIATION DE LA COMPETENCE

La compétence des administrateurs, des dirigeants effectifs et des personnes responsables de fonctions clés s'apprécie selon les dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué 2015/35 et des articles L 114-21, R 114-9 et R 211-13 du code de la mutualité. En outre, la mutuelle s'est dotée d'une politique écrite traitant de la compétence et de l'honorabilité.

La compétence des membres du Conseil d'administration s'apprécie d'une part, sur un plan collectif, et d'autre part, à titre individuel, ainsi que le prescrit l'article 258 précité :

- Les membres du Conseil doivent posséder collectivement les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires, dans les domaines d'activité concernés, pour gérer et superviser efficacement la mutuelle de manière professionnelle. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de la mutuelle, son système de gouvernance, l'analyse comptable et actuarielle ainsi que la connaissance du cadre réglementaire applicable aux activités.
- Chaque membre du conseil doit posséder, à titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui lui sont assignées.
- Les exigences de compétence sont individuelles pour chacun des deux dirigeants effectifs - Président et Directeur opérationnel - ainsi que pour chacun des quatre responsables de fonctions clés.

B.2.1.2 ÉVALUATION DE LA COMPETENCE

L'évaluation de la compétence est fondée sur les formations, initiales et professionnelles, l'expérience dans les domaines d'activités de la mutuelle et l'expertise possédée sur des sujets précis en rapport direct avec ces activités. Concrètement, la mesure de la compétence des administrateurs est réalisée, d'une part au moyen du curriculum vitae déposé par tout nouvel

administrateur lors de sa déclaration de candidature et, d'autre part, au moyen d'un questionnaire spécifiquement élaboré sur ce sujet que tous les administrateurs remplissent.

L'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs ainsi que celle des responsables de fonction clés s'appuie sur le même dispositif.

La détection, en cours de mandat ou de mission, d'une insuffisance fait l'objet d'une analyse et en cas de nécessité, d'une demande et organisation de remise à niveau.

B.2.1.3 FORMATION

Dans un contexte de réforme de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, les formations 2024 ont porté sur les sujets suivants :

- Le système de gouvernance des mutuelles né de Solvabilité 2,
- Les équilibres de l'activité et le pilotage financier et prudentiel d'une mutuelle,
- Focus sur les ratios de solvabilité dans Solvabilité 2,
- La protection sociale dans la fonction publique.

B.2.2 L'HONORABILITE

L'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des personnes responsables de fonctions clés s'apprécie selon les dispositions de l'article 273 du règlement délégué 2015/35 et des articles L 114-21 et R 114-9 du code de la mutualité.

Pour chaque personne précitée, l'honorabilité est une exigence individuelle mesurée par la fourniture de l'extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois.

Pour les deux dirigeants effectifs -Président et Directeur- ainsi que les quatre responsables de fonctions clés dont la nomination est notifiée à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de l'article L322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité et le bulletin n°3 du casier judiciaire de moins de trois mois sont joints au dossier de notification.

Ces documents font partie du dossier individuel constitué pour chaque acteur de la gouvernance et comportent tous les éléments requis en termes d'honorabilité et de compétences.

Tout changement dans sa situation au regard de l'honorabilité, impose à la personne concernée d'en informer la mutuelle qui agit alors en conséquence.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

En application de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle développe un système de gestion ayant pour vocation d'anticiper et d'évaluer les risques auxquels elle peut être exposée en raison de ses activités afin de mieux les maîtriser.

B.3.1 ORGANISATION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES

Le système couvre les risques considérés comme présentant une menace pour l'activité de la mutuelle et ses équilibres économiques et financiers, la qualité du service rendu aux adhérents, sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La mutuelle développe une démarche de gestion des risques proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose. Dans ces conditions, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique écrite de gestion des risques validée par le Conseil d'administration.

Ce dispositif repose sur les éléments suivants :

B.3.1.1 CARTOGRAPHIE DES RISQUES

En premier lieu, la cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques auxquels est confrontée la mutuelle. Cette cartographie permet de hiérarchiser les risques en fonction de leur probabilité estimée de survenance et de leur impact (en considérant cet impact sous l'angle financier, d'image, juridique, de qualité de service et de système d'information). En complément de l'analyse des risques, ont été inventoriés et évalués les moyens de maîtrise existant pour les éviter ou les réduire. Il a été mis en évidence des pistes d'amélioration pour accroître le contrôle des risques. Il est procédé, chaque année, à une actualisation de l'évaluation des risques et de l'efficacité de leur maîtrise, en tenant compte en particulier des conséquences des changements réglementaires.

Pour autant, le principal risque émergent auquel est confrontée la MCF réside dans les conséquences de la réforme du cadre de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires, cette dernière remettant en question le modèle d'affaire historique de la mutuelle.

B.3.1.2 ADOPTION DES POLITIQUES ECRITES DE GESTION DES RISQUES

Ces politiques, approuvées par le Conseil d'administration de la mutuelle lors de sa séance du 17 décembre 2024, portent sur les domaines suivants :

- Contrôle interne, conformité et audit interne,
- Souscription et réassurance,
- Provisionnement,
- Gestion des investissements, actif-passif, liquidité, et concentration,
- Risques opérationnels,
- Continuité d'activité,
- Qualité des données,
- Externalisation,
- Rémunération, compétence et honorabilité.

B.3.2 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE -EIRS-

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité -EIRS- s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques. Son intérêt est de réaliser une mise en perspective des activités de la mutuelle en termes de risques et de solvabilité sur les cinq prochaines années.

Donnant lieu à un rapport de synthèse approuvé par le Conseil d'administration, il permet à ce dernier d'appréhender le profil de risques de la mutuelle et d'envisager les orientations futures de la mutuelle sous un angle prudentiel.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration détermine et revoit, chaque année, la tolérance aux risques compte tenu des orientations qu'il arrête sur le positionnement de la mutuelle.

Cet exercice permet d'évaluer le besoin global de solvabilité (BGS) qui se décline à partir du capital de solvabilité requis (SCR) de la formule standard et est complété par une description qualitative des risques importants.

Ce processus d'évaluation est confié au Directeur opérationnel et supervisé par le comité d'audit et des comptes avant présentation au Conseil d'administration. La présence au comité d'audit et des comptes des personnes responsables des fonctions clés gestion des risques et actuarielle leur permet d'assurer leur responsabilité dans l'élaboration de ce processus.

Cette évaluation est effectuée au moins une fois par an, toute évolution notable du profil de risque de la mutuelle devant donner lieu à un nouvel exercice EIRS.

Ce processus se fonde sur les étapes suivantes :

B.3.2.1 IDENTIFICATION PREALABLE DU BESOIN GLOBAL DE SOLVABILITE

Le profil de risque de la mutuelle reste simple, son portefeuille de garanties étant concentré sur les frais-maladie et accessoirement sur la perte de rémunération. Ce sont des risques courts : la durée d'écoulement des provisions est de 2 ans en frais de maladie qui représentent 87% de l'activité et de 5 ans pour la perte de rémunération qui correspond à 13% de l'activité.

La mutuelle applique, dans ce contexte, la formule standard de calcul de sa solvabilité.

En l'absence d'éléments identifiables comme atypiques -qu'il s'agisse de la population couverte, des garanties offertes, du portefeuille financier et de son organisation interne- la mutuelle considère qu'elle n'est pas dans une situation où une déviation significative par rapport à la formule standard pourrait être établie.

Par ailleurs, la mutuelle a analysé les risques que son activité génère et qui ne lui paraissent pas être pris en compte dans la formule standard. Elle a donc mené une analyse spécifique portant sur les risques de marché, le risque de santé, les risques opérationnels ainsi que sur les risques liés à la gouvernance et ceux de nature règlementaire, juridique et fiscale.

Il résulte de cette analyse que sur le risque de marché, la mutuelle estime être exposée à un risque immobilier au travers de sa participation dans la SASU. Cette situation crée un écart significatif entre l'évaluation du SCR et celle du BGS.

Pour ce qui concerne les risques opérationnels, ceux-ci sont considérés de manière forfaitaire dans la formule standard. La mutuelle a examiné son exposition à ces risques afin de

déterminer s'il y a matière à s'écarter de cette appréhension forfaitaire. L'analyse qui a été conduite ne le démontre pas.

En conclusion, outre les risques évalués par la formule standard et le risque immobilier, le calcul du Besoin Global de Solvabilité prend en compte les compléments de risques de marché et opérationnel, le risque de gouvernance/stratégique et le risque réglementaire.

B.3.2.2. RESPECT PERMANENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES EN PROJETANT L'ACTIVITE DE LA MUTUELLE DANS DES CONDITIONS NORMALES ET DANS DES CONDITIONS ADVERSES

Pour s'assurer que la couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres est satisfaisante, la mutuelle a utilisé les hypothèses retenues dans son plan à moyen terme, basées notamment sur des prévisions d'évolution de son chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais.

En complément, trois autres scénarii ont été modélisés :

- Choc d'équilibre technique en santé
- Choc financier
- Choc combiné : équilibre technique et choc financier.

Les résultats de l'ensemble de ces scénarii ont été détaillés dans le rapport EIRS approuvé en Conseil d'administration le 17 décembre 2024. Quelles que soient les situations envisagées, mêmes fortement dégradées, les fonds propres de la mutuelle couvrent en permanence le besoin du capital de solvabilité requis (SCR). Dans le scénario le plus critique, le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) par les fonds propres demeure sécurisé, en respectant la limite fixée par le Conseil d'Administration, à savoir 200%.

B.3.2.3. ROLE SPECIFIQUE DE LA FONCTION GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction gestion des risques aide le Conseil d'administration et les deux dirigeants effectifs à faire fonctionner efficacement le système de gestion des risques. Il doit également assurer le suivi du profil de risques de la mutuelle et rendre compte des expositions aux risques pour pouvoir conseiller le conseil et les dirigeants effectifs sur toutes les questions de gestion des risques. Enfin, il dispose d'un rôle particulier dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La mutuelle organise son suivi des risques à 3 niveaux :

- Le premier niveau concerne les fonctions opérationnelles, avec un contrôle interne adapté à chaque processus.
- Le second niveau est constitué de la direction, des différentes instances (comité d'Audit et des risques, commissions, Bureau, Conseil d'administration), et des

responsables de fonctions clé en charge de l'ensemble du dispositif de maîtrise des risques,

- Le troisième niveau est celui de la fonction Audit Interne, qui a tout pouvoir pour vérifier l'ensemble de l'activité et de l'organisation de la mutuelle.

S'agissant du contrôle interne, celui-ci comprend un contrôle permanent et un contrôle périodique.

Le contrôle permanent est constitué de l'ensemble des contrôles opérés dans chacun des services, directement intégrés dans les systèmes d'information ou réalisés par les salariés et leur hiérarchie (contrôles semi-intégrés ou manuels). Ces vérifications font, à leur tour, l'objet de contrôles de supervision et d'évaluation, opérés par les deux responsables des services (Affaires générales et Comptabilité d'une part, Production et Informatique d'autre part) puis par la direction opérationnelle, et enfin, par les responsables de fonctions clés.

Ce contrôle permanent fait, à son tour, l'objet d'une évaluation périodique menée de manière indépendante par la fonction clé audit interne.

Pour ce qui concerne **le contrôle de la conformité**, la vérification de la conformité des décisions et des actes pris par la mutuelle, **s'adosse sur la fonction clé Conformité**.

Dans ce domaine, celle-ci s'est dotée d'une politique écrite de conformité qui identifie les organes responsables au sein de la mutuelle, qui sont le conseil d'administration, les deux dirigeants effectifs - président et dirigeant opérationnel - ainsi que la personne responsable de la fonction clé. Cette politique traite du champ d'intervention de la personne responsable de la fonction clé, des modalités de ses interventions et du *reporting* régulier que celle-ci doit assurer auprès des organes de direction et en particulier auprès du conseil d'administration devant lequel elle dresse, une fois par an, le bilan d'exercice de sa fonction clé.

La fonction de vérification de la conformité, mentionnée à l'article L.354-1 du code de la mutualité, participe à la veille réglementaire et aide également à évaluer les conséquences à tirer des changements de l'environnement juridique pour la mutuelle. Ses interventions permettent de faire évoluer le dispositif de contrôle interne d'une part, et d'alerter la direction et le conseil d'administration sur les risques de non-conformité susceptibles d'influencer la stratégie, la tolérance aux risques et les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne.

Vis-à-vis des instances dirigeantes de la mutuelle, la mise en œuvre des orientations décidées par le conseil d'administration repose sur un suivi régulier dans le cadre des comités (commissions spécialisées auprès du Conseil, Comité d'audit et des comptes, Bureau), dont la fréquence est adaptée aux enjeux et plannings définis. Lors des réunions de ces comités et du bureau, les indicateurs d'avancement sont analysés et les demandes d'arbitrage éventuelles présentées, selon une procédure d'escalade.

Tout évènement significatif (y compris les changements réglementaires) relatif au secteur d'activité ou à l'environnement économique est analysé dans le cadre des comités et du

bureau afin de pouvoir présenter au Conseil d'administration les impacts potentiels sur la stratégie de la MCF.

Les tableaux de bord diffusés mensuellement aux administrateurs permettent également la surveillance du portefeuille et des engagements de la mutuelle. Les placements financiers font l'objet surveillance particulière, sous l'égide de la commission des Finances, du mandataire auquel est confiée la gestion financière.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La mutuelle est dotée d'un dispositif d'audit interne. La nomination d'un responsable de la fonction clé audit interne est venue compléter ce dispositif : ce responsable -qui est un administrateur- est détaché de toute fonction opérationnelle et dispose d'un droit d'accès direct au Conseil d'administration, ce qui garantit son indépendance.

Il s'acquitte des missions suivantes :

- Proposer le plan des audits à conduire, ce dernier étant examiné par le Comité d'audit avant validation par le Conseil d'administration,
- Superviser la conduite des travaux d'audit et présenter les conclusions des missions réalisées en émettant des recommandations fondées sur le résultat de ces missions,
- Réaliser un suivi de la mise en œuvre des recommandations émises,
- Soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration et aux dirigeants effectifs – ainsi qu'au comité d'audit et des comptes et aux autres responsables des fonctions clés- un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations.

En cas de défaillance significative dans le dispositif de maîtrise des risques, il alerte immédiatement la directrice, le président et le comité d'audit et des comptes.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Le responsable de cette fonction exerce les missions suivantes :

- La coordination de l'élaboration et le contrôle des provisions techniques,
- La vérification de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul de ces provisions,
- La vérification de la suffisance de la qualité des données utilisées dans les calculs et l'évaluation de leurs limites.

Chaque année, la personne en charge de cette fonction rend compte à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques. Dans son rapport, elle met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Enfin, elle analyse et émet un avis sur la politique globale de souscription ainsi que sur

la réassurance. Son rapport comporte enfin des recommandations visant à améliorer l'ensemble des sujets sus-visés.

Cette fonction contribue également au système de gestion des risques de la mutuelle, en participant au calcul des exigences de fonds propres ainsi qu'aux évaluations prospectives du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS).

B.7 SOUS-TRAITANCE

La mutuelle a recours à la sous-traitance dans les activités suivantes :

- Pour l'hébergement et la gestion des prestations avec son système informatique de gestion,
- Pour la gestion du tiers payant santé,
- Pour les moyens de communication et ses relations avec les adhérents, notamment avec le site internet,
- Pour la gestion des placements financiers,

Par ailleurs, pour la réalisation des audits internes comme pour le volet calculatoire des états déclaratifs à destination du régulateur, la mutuelle fait aussi appel à une assistance extérieure.

Dans ce contexte, la mutuelle a mis en place un dispositif de suivi et de contrôle des prestations déléguées. Elle est dotée d'une politique écrite traitant de la sélection, du suivi et de l'évaluation de ses sous-traitants.

Vis-à-vis des prestataires informatiques, le dispositif repose sur :

- La définition d'obligations dans les contrats de service en termes de qualité, de régularité des prestations et de tenue des délais, assorties de pénalités en cas de non-respect ;
- Des comptes rendus périodiques de l'exécution des contrats dans le cadre des instances de suivi contractuellement prévues ;
- Des contrôles et audits susceptibles d'être opérés ou diligentés par la mutuelle auprès de ses prestataires aux fins de vérifier la conformité des prestations rendues au regard des dispositions contractuelles d'une part, de la réglementation applicable d'autre part, sont intégrés dans les contrats ;
- La mise en place de plans de sauvegarde et de reprise des activités ayant pour objet de garantir à la mutuelle la reprise et la continuité des activités sous-traitées en cas de sinistre ou d'évènement perturbant gravement le fonctionnement normal.

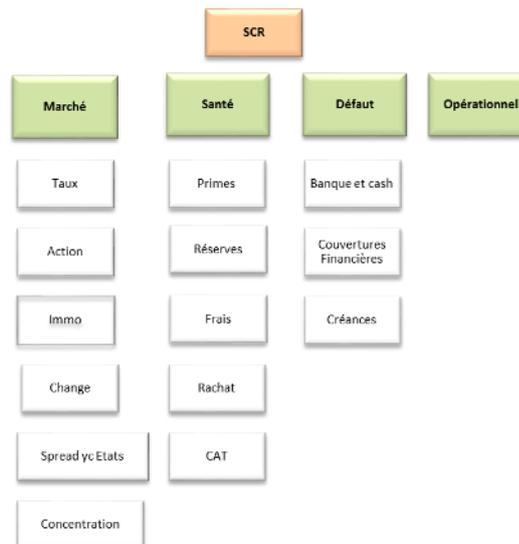
Pour ce qui concerne la gestion des actifs, le mandat de gestion contient les modalités qui s'imposent au mandataire, notamment les placements autorisés et ceux exclus, avec des fourchettes s'appliquant par catégories de placements, les pratiques admises et celles expressément exclues ainsi que les obligations de suivi et d'information.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante, susceptible d'impacter le système de gouvernance, n'est à mentionner.

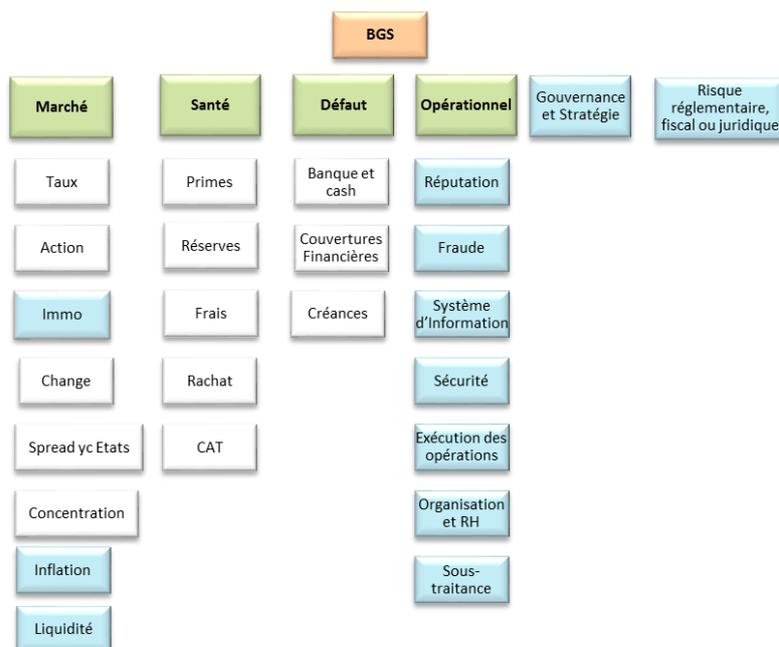
C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la mutuelle est appréhendé à partir de la formule standard. Celle-ci comporte la prise en considération des risques de marché, Santé, Défaut et Opérationnel (tel que noté en vert et blanc sur le schéma ci-dessous).



Eu égard à l'évaluation de son besoin global de solvabilité, elle a engagé une analyse complémentaire des risques immobilier, inflation et liquidités, pour le risque marché, et de certains risques opérationnels, ainsi que des risques liés à la gouvernance et de ceux de nature réglementaire, fiscal ou juridique (en bleu dans le schéma ci-dessous).

Enfin elle a porté une attention particulière aux risques résultant de son système d'information et de sa sécurité, des risques liés à la concentration des responsabilités opérationnelles sur un petit nombre de collaborateurs, et enfin des risques liés à l'utilisation de la sous-traitance.



C.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION, DE PROVISIONNEMENT ET DE REASSURANCE

C.1.1 APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE

Le risque de souscription et de provisionnement en santé et perte de rémunération correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie concernée. Ceci peut notamment émaner des circonstances suivantes :

- Une couverture insuffisante des prestations et des frais par les cotisations,
- Des cotisations surcalibrées au regard des prestations servies, ayant donc un caractère dissuasif pour les adhérents,
- Des prestations mal adaptées aux besoins des adhérents,
- Une incapacité de faire face à une catastrophe et à la survenue d'évènements exceptionnels affectant les paramètres concernant les prestations, les tarifs et les provisions.

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration.

Par ailleurs, la sensibilité des résultats et de la solvabilité au risque de souscription est testée :

- Dans le cadre du plan à moyen terme, l'érosion des effectifs et l'augmentation du coût moyen des prestations versées par adhérent sont prises en considération parmi les hypothèses qui sous-tendent les projections de résultats. Ainsi, la mutuelle peut, sur un horizon glissant de 5 ans, déterminer ses besoins éventuels d'ajustements tarifaires.

- Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, la mutuelle teste sa politique de souscription en mettant en œuvre des scénarios de plus ou moins forte sinistralité. Ces exercices, par l'éclairage qu'ils fournissent sur la solvabilité, lui permettent d'adapter sa politique tarifaire.

C.1.2 MAITRISE DU RISQUE

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription, de provisionnement et de réassurance, qui contribue au système de gestion des risques.

Les principaux éléments portent sur le processus de tarification, le processus de provisionnement et l'appel possible à la réassurance.

C.1.2.1 LE PROCESSUS DE TARIFICATION

La mutuelle effectue annuellement une revue tarifaire de l'ensemble de son offre, que ce soit pour le risque frais de santé ou pour le risque perte de rémunération. L'objectif est de déterminer l'évolution des montants de cotisations et du niveau des différentes garanties de manière à assurer l'équilibre de son activité. La révision tarifaire donne lieu à un processus bien établi de validation impliquant différentes instances au sein de la mutuelle et dont la dernière étape est l'approbation des modifications de garanties et des hausses tarifaires par l'Assemblée générale. En effet, les modifications de garanties sont, si nécessaire, conditionnées au vote des ajustements tarifaires destinés à les financer.

C.1.2.2 LE PROCESSUS DE PROVISIONNEMENT

Le processus de provisionnement est organisé à partir des éléments suivants :

- Le suivi des résultats de liquidation, pour chacune des garanties, afin d'être en mesure, si nécessaire, d'ajuster les modèles de calcul, notamment en perte de rémunération - incapacité- compte tenu du faible nombre de sinistrés annuellement,
- L'étude de la cohérence avec les exercices passés,
- La prise en compte d'autres ratios : provision par assuré, provision par sinistré, proportion de la provision / sinistres réglés.

Il s'appuie en particulier sur la fonction actuarielle qui valide les outils utilisés, contrôle la qualité des données ainsi que les méthodes et les résultats.

Les données sur le provisionnement sont communiquées à la direction, aux fonctions clés actuarielle et gestion des risques ainsi qu'au comité d'audit et des comptes.

A noter qu'à compter de 2022, la contribution à la prise en charge des modes de rémunération mentionnés au 13° de l'article L. 162-5 du code de la sécurité sociale est comptabilisée comme une provision pour prestations à payer.

C.1.2.3 L'APPEL POSSIBLE A LA REASSURANCE

Le recours à la réassurance vise à protéger la solvabilité de la mutuelle. Jusqu'à présent, la mutuelle n'a pas eu recours à la réassurance compte tenu de la sinistralité constatée et du niveau de solvabilité.

En raison de la concentration du portefeuille de garanties sur des risques courts en frais de maladie, l'opportunité d'y recourir n'est pas envisagée. En revanche, l'intérêt d'y faire appel en perte de rémunération est à apprécier au regard de la volatilité de ce risque et des conséquences induites. La mutuelle dispose d'indicateurs de suivi de la sinistralité de ce risque qui lui permet de mesurer le degré de volatilité.

Considérant ces éléments et au vu du ratio de solvabilité dont dispose la mutuelle, le conseil d'administration, après que les responsables des fonctions actuarielle et gestion des risques aient exprimé leur avis, a pris la décision de ne pas recourir à la réassurance. Ce choix sera réétudié si la sinistralité et la volatilité viennent à s'accroître continument.

C.2 RISQUE DE MARCHE

C.2.1 APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux placements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle,
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle,
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

Au 31 décembre 2024, les placements de la mutuelle atteignaient 34,9 millions € en valeur de marché. A l'exception de son exposition immobilière et de ses titres non cotés, MCF a confié la gestion de ses placements à la société de gestion ECOFI au travers d'un mandat de gestion multi-actifs à dominante obligataire depuis le 2 décembre 2019. Les termes du mandat incorporent des contraintes de reporting, notamment en matière ESG. En 2024, la Commission des Finances de la mutuelle avait transmis les demandes suivantes à son mandataire :

Renforcement du suivi particulier sur les valeurs obligataires détenues dans des secteurs d'activité montrant une forte exposition à la crise (risque d'endettement, risque de défaillances ou défaut) ou pour lesquelles des incertitudes relatives à la gouvernance ou la stratégie ont été soulevées. Les titres qui avaient fait l'objet d'un suivi spécifique et d'un provisionnement dans les comptes dans ce cadre en 2023 – ATOS, EUTELSAT et CLARIANE (ex. KORIAN) – ont été cédés au cours de l'année 2024.

La répartition de ces placements, indiquée ci-dessous, traduit les orientations de placements que se donne la mutuelle :

- Les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés avec une part de 44 % du total des placements. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises et de deux lignes d'emprunts d'Etats européens ;
- La mutuelle ne détient plus d'actions cotées et les OPCVM (convertibles, obligataires et actions) représentent 17,2% du portefeuille ;
- La SASU Horizon Picpus, détenue à 100% par la mutuelle et propriétaire du siège social, représente l'essentiel du risque immobilier. Au 31 décembre 2024, après avoir constaté un ajustement en juste valeur de – 1 266 k€, l'investissement représente 27,6% des placements financiers de la mutuelle ;

En vision prudentielle, les créances en compte-courant envers la SASU Horizon Picpus sont considérées comme des créances et non comme des placements. Ce faisant, le bilan prudentiel présente total un total de placements de 25,9 M € en valeur de marché.

- Les livrets bancaires et comptes à terme totalisent 5,9 % du total des actifs.

Au regard de cette composition, la mutuelle présente une exposition contenue aux risques suivants : risque de taux, au risque des marchés actions ainsi qu'au risque de concentration.

C.2.2 MAITRISE DU RISQUE DE MARCHÉ

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique d'investissement qui contribue au système de gestion des risques. En particulier, dans une optique de diversification des actifs, et de décorrélation par rapport aux marchés financiers, la mutuelle a choisi, via sa participation dans la SASU Horizon Picpus, d'opérer un investissement dans de l'immobilier.

Par ailleurs, s'agissant des autres actifs, qui sont essentiellement gérés sous mandat, la maîtrise des risques est imposée au mandataire de gestion du portefeuille financier par une charte. Cette charte retrace les placements autorisés, les placements exclus, les pratiques autorisées et celles expressément exclues. Elle définit ensuite les obligations de *reporting* et d'information sur certains types de placements particuliers du fait de leur niveau d'exposition.

En outre, la mutuelle contrôle les notations et évaluations des lignes de placement. Enfin, le mandataire transmet semestriellement un rapport sur sa gestion des conflits d'intérêts.

Une sélection rigoureuse des actifs de placement est opérée afin que ceux-ci soient réalisés dans le respect du principe de la personne prudente.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est testée dans le processus EIRS.

C.3 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est lié aux éventuels défauts des tiers auprès desquels la mutuelle détient une créance ou dispose d'une garantie. En effet, ceci pourrait avoir un impact négatif sur les

fonds propres. Ce risque de défaut pourrait provenir d'un réassureur, des banques, des bénéficiaires de prêts ainsi que des organismes vis-à-vis desquels la mutuelle détient des créances. Ce risque pourrait résulter également du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.

L'exposition de la mutuelle à ce risque est très limitée pour les raisons suivantes :

- En premier lieu, la mutuelle n'a pas, jusqu'à présent, recours à la réassurance,
- Pour ce qui concerne les cotisations et indus, le paiement est intégré au processus de gestion des contrats,
- Vis-à-vis des banques, la mutuelle se donne pour objectif de suivre la solidité des banques auprès desquelles elle détient des comptes courants, par le suivi de leur notation.
- Enfin, comme évoqué précédemment, la mutuelle dispose d'une créance vis-à-vis de la SASU Horizon Picpus, via les avances en comptes courants. En contrepartie, la SASU est propriétaire d'un immeuble situé dans Paris qui constitue un bien réalisable sur le marché.

C.4 RISQUE DE LIQUIDITE

C.4.1 APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité pourrait résulter d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle et, tout particulièrement affecter sa capacité à régler les prestations aux adhérents.

Afin de pouvoir honorer en permanence ses engagements, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées,
- Le niveau de trésorerie,
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures,
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.2 MAITRISE DU RISQUE DE LIQUIDITE

La surveillance des actifs, leur liquidité et l'impact d'un désengagement anticipé sont les suivants :

- Les placements du portefeuille gérés sous mandat (OPCVM actions, obligataires, obligations en direct, OAT) sont valorisés sur base hebdomadaire et font l'objet d'un reporting mensuel à destination des membres du conseil d'administration. Ce

dispositif de suivi assure au gestionnaire et à la mutuelle la visibilité sur un désengagement anticipé.

- Les investissements gérés par la mutuelle étant destinés à couvrir les besoins de liquidité, ceux-ci sont sélectionnés pour leur liquidité. De fait, ils ne subissent aucune décote lors des désinvestissements.
- S'agissant du montant des bénéficiaires attendus inclus dans les primes futures au 31/12/2024, celui-ci a été évalué à 0.

Même après les avances en compte courant dans la SASU Horizon Picpus, la mutuelle dispose des moyens suffisants pour maîtriser le risque de liquidité.

C.5 RISQUE OPERATIONNEL

C.5.1 APPREHENSION ET MESURE DU RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel correspond aux pertes qui résulteraient de défaillances de procédures internes et de membres des équipes opérationnelles ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou de fraudes. Des événements extérieurs peuvent aussi en être la cause.

Les principaux risques opérationnels identifiés sont les suivants :

- Risque découlant de la petite taille de la mutuelle qui consiste en la concentration des responsabilités opérationnelles sur un petit nombre de collaborateurs, en particulier sur la direction opérationnelle, l'informatique et la comptabilité,
- Risques de mauvaise exécution des opérations découlant de défaillance humaine, de contrôle ou d'organisation,
- Risque de défaillance des systèmes d'information,
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées,
- Risque de fraudes internes et externes.

C.5.2 MAITRISE DU RISQUE OPERATIONNEL

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents ; ceux qui présentent un impact important pour la mutuelle, quelle qu'en soit la nature, sont remontés au Conseil d'administration.

Par ailleurs, la cartographie des risques est utilisée pour identifier les risques opérationnels majeurs qui font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes. Enfin, la validation par le Conseil d'administration, du plan pluriannuel d'audit interne, permet de doter la mutuelle d'une programmation d'audits notamment ciblés sur les activités soumises aux risques opérationnels précédemment décrits.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Comme nombre de mutuelles de la fonction publique, la réforme du cadre de la protection sociale complémentaire des fonctionnaires représente un risque stratégique majeur pour la MCF. Conscient de cette situation, le Conseil d'administration :

- S'assure que la mutuelle conserve une solvabilité confortable pour protéger ses adhérents sur un horizon minimum de cinq ans,
- Etudie des relais de croissance et des partenariats pour poursuivre son utilité.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à mentionner.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 ACTIFS

D.1.1 EVALUATION EN COMPTES PRUDENTIELS ET EN COMPTES SOCIAUX

Le bilan actif de la mutuelle, en norme prudentielle et normes comptables françaises, se présente de la manière suivante (en k€) :

Actifs	Bilan Prudentiel	Normes Comptables
Immobilisations incorporelles	-	96
Immobilisations corporelles pour usage propre	90	90
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 031	35 285
Biens immobiliers (autres que pour usage propre)	-	-
Participations	832	10 838
Actions	1 745	527
Obligations	15 381	15 761
Organismes de placement collectif	6 019	6 036
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 056	2 122
Prêts et prêts hypothécaires	39	39
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	39	39
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	-
Provisions Techniques cédées	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	2	2
Autres créances (hors assurance)	9 288	451
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 763	1 763
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	225	381
Total Actifs	37 438	38 107

A noter que les créances en compte-courant détenues sur la filiale SASU Horizon Picpus, comptabilisées en placements financiers en normes comptables, ne sont pas considérées comme des placements dans le bilan prudentiel, mais comme des créances.

D.1.2 BASE GENERALE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS DE PLACEMENTS

La base générale de comptabilisation de l'actif est conforme à la réglementation Solvabilité 2 et fondée sur l'approche suivante :

Classification	Mode d'évaluation
Actions non cotées	Méthode alternative - valorisation des actifs
Actions Cotées	Valeur d'échange sur un marché réglementé
Obligations	Valeur d'échange sur un marché réglementé
OPCVM	Valeur d'échange sur un marché réglementé
Dépôts	Méthode alternative
- Livrets institutionnels bancaires	Valeur de réalisation = valeur déposée sur les livrets
- Dépôt Système Fédéral de Garantie	Valeur nette comptable

Concernant l'évaluation des actifs liés à la SASU Horizon Picpus, elle a été réalisée, par un expert agréé, sur la base de l'évaluation de l'immeuble détenu par la SASU.

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à l'évaluation de ces actifs.

Par conséquent, les postes de bilan des actifs de placements et immobilisations corporelles se présentent de la manière suivante en norme prudentielle d'une part et en normes comptables françaises d'autre part (en k€) :

Actifs	Bilan Prudentiel	Normes Comptables
Immobilisations incorporelles	-	96
Immobilisations corporelles pour usage propre	90	90
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 031	35 285
Biens immobiliers (autres que pour usage propre)	-	-
Participations	832	10 838
Actions	1 745	527
Obligations	15 381	15 761
Organismes de placement collectif	6 019	6 036
Produits dérivés	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 056	2 122
Prêts et prêts hypothécaires	39	39
Total	26 160	35 510

D.1.3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La mutuelle détient des logiciels informatiques quasi-intégralement amortis. Leur valeur économique est considérée comme nulle.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

	Bilan Prudentiel (k€)	Normes Comptables (k€)
Créances nées d'opérations d'assurance	2	2
Autres créances (hors assurance)	9 288	451
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 763	1 763
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	225	381
TOTAL	11 278	2 598

Les créances sur cotisations restant à émettre sont maintenues pour leur valeur nette comptable car leur échéance est inférieure à un an.

Les autres créances nées d'opérations directes sont :

- Valorisées à leur valeur nominale ;
- En bilan prudentiel, ces créances comportent la créance détenue sur la SASU Horizon Picpus via les avances en compte courant réalisées par MCF. Le traitement est différent en norme comptable qui comptabilise une créance sur la participation de MCF dans la SASU.

D.1.5 EVOLUTION DU BILAN PRUDENTIEL ACTIF ENTRE 2023 ET 2024

Actifs	2024 en k€	2023 en k€
Actifs d'impôts différés		-
Immobilisations corporelles pour usage propre	90	115
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	26 031	24 552
Biens immobiliers (autres que pour usage propre)		
Participations	832	-
Actions	1 745	1 609
Obligations	15 381	14 952
Organismes de placement collectif	6 019	5 552
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 056	2 439
Prêts et prêts hypothécaires	39	43
Provisions Techniques cédées	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance	2	42
Autres créances (hors assurance)	9 288	10 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 763	1 967
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	225	74
Total Actifs	37 438	37 433

Le total du bilan Actif reste stable (+5 k€), en dépit de la réduction des moins-values latentes constatées sur les investissements, absorbée par la diminution des créances.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1 EVALUATION EN COMPTES SOCIAUX ET EN BILAN PRUDENTIEL SOLVABILITE II

La réalisation du bilan prudentiel conduit, par différence avec les comptes sociaux, à évaluer des provisions pour primes futures et à estimer une marge de risques. Ces deux éléments s'ajoutent à la provision pour sinistres.

En 2024, les provisions techniques sont évaluées à 4 498 k€ en bilan prudentiel alors qu'elles s'élèvent à 3 332 k€ au niveau des comptes sociaux, soit un écart de -1 166 k€.

L'écart est dû à l'existence, en normes prudentielles, de provisions de primes positives pour la garantie frais de soins (967 k€) et auxquelles s'ajoute la marge de risque (343 k€). A contrario, la garantie incapacité de travail fait apparaître une provision de primes négative (61 k€). Enfin, l'actualisation des provisions S2 à la courbe des taux sans risque, en hausse sur 2024, induit une baisse de engagements en norme prudentielle par rapport aux comptes sociaux de 83 k€.

	Comptes prudentiels		Comptes sociaux	
	2024	2023	2024	2023
Provision par garantie				
Maladie	2 018	1 387	902	882
Incapacité de travail	2 480	1 953	2 429	1 853
Provision pour risque d'exigibilité			-	730
Total	4 498	3 340	3 332	3 464

D.2.2 EVOLUTION EN BILAN PRUDENTIEL ENTRE 2023 ET 2024

Par rapport à 2023, on note les évolutions suivantes :

Santé en k€	2024	2023
Best Estimate de sinistres	896,98	874,47
Best Estimate de primes	967,01	382,31
Marge pour risques	154,03	130,64
Total	2 018,01	1 387,42

Pour les provisions maladie, en 2024, la meilleure estimation de sinistres reste stable. Par ailleurs, les projections 2025 de cotisations et de prestations, en dégradation par rapport à 2024, viennent accroître le montant de la meilleure estimation de primes.

Incapacité de travail en k€	2024	2023
Best Estimate de sinistres	2 352,22	1 785,87
Best Estimate de primes	-61,37	- 16,76
Marge pour risques	189,30	183,90
Total	2 480,15	1 953,01

Pour la provision en incapacité de travail, l'augmentation du provisionnement constatée dans les comptes sociaux apparaît également dans les comptes prudentiels. Par ailleurs, les projections de cotisations et prestations 2025 s'améliorent par rapport à 2024 (amélioration du ratio P/C retenu de 8%) et viennent réduire les meilleures estimations de primes.

D.2.3 METHODOLOGIE D'ESTIMATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.3.1 METHODOLOGIE CONCERNANT LA GARANTIE MALADIE

- La provision pour sinistres

Le calcul s'effectue par application de la méthode des triangles de liquidation. À partir des cadences de règlement mensuelles issues du système de gestion, les triangles de règlement sont renseignés sur les 3 derniers exercices.

- La provision pour primes

Les ratios P/C s'appuient sur les cotisations et prestations prévues dans les comptes prévisionnels approuvés par le Conseil d'Administration.

- Les taux de frais

Pour donner suite aux préconisations du responsable de la fonction actuarielle et du commissaire aux comptes, les ratios de frais pour les provisions ont fait l'objet d'une analyse qui a permis de déterminer le taux de frais applicable pour la période 2023 à 2025. Un contrôle des taux de frais est réalisé a posteriori et pourrait conduire, si nécessaire, à une réévaluation du chargement appliqué aux provisions.

D.2.3.2 METHODOLOGIE CONCERNANT LA GARANTIE PERTE DE REMUNERATION

- La provision pour sinistres :

La provision pour sinistres est calculée sur la méthode des triangles de liquidation. Les triangles de règlement sont renseignés sur 5 exercices. À partir des fichiers des prestations versées, la mutuelle a extrait pour chaque sinistre (un assuré) sa date de survenance. L'exercice est fait avec permanence des méthodes. Le triangle des règlements est alimenté annuellement, notamment pour déterminer les résultats de liquidation, et étudier la cohérence des provisions.

- La provision pour primes

Les ratios P/C s'appuient sur les cotisations et prestations prévues dans les comptes prévisionnels approuvés par le Conseil d'Administration.

- Les taux de frais

Pour donner suite aux préconisations du responsable de la fonction actuarielle et du commissaire aux comptes, les ratios de frais pour les provisions ont fait l'objet d'une analyse qui a permis de déterminer le taux de frais applicable pour la période 2023 à 2025. . Un contrôle des taux de frais est réalisé a posteriori et pourrait conduire, si nécessaire, à une réévaluation du chargement appliqué aux provisions.

D.2.3.3 INCERTITUDE LIEE A LA VALEUR DES PROVISIONS TECHNIQUES

La mutuelle n'a pas procédé à une mesure du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques.

D.2.3.4 LA COURBE DES TAUX SANS RISQUES

La courbe des taux utilisée par la MCF est fournie par l'AEAPP (*Autorité Européenne des Assurances et des pensions professionnelles – EIOPA en langue anglaise*). Aucun ajustement pour volatilité n'a été pris en compte.

D.2.3.5 LA MARGE DE RISQUE

Le calcul de la marge de risques, toutes garanties confondues est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" proposée par l'AEAPP.

D.3 AUTRES PASSIFS

Autres passifs	Comptes prudentiels		Comptes sociaux	
	2024	2023	2024	20238
Passifs d'impôts différés	8	31		-
Provisions autres que les provisions techniques	195	-	195	-
Dettes envers les établissements de crédit		-		-
Dettes nées d'opérations d'assurance	35	43	35	43
Autres dettes	1 703	1 775	1 725	1 832
Total	1 941	1 849	1 956	1 875

Les autres passifs sont principalement constitués de dettes non financières et hors assurance (autres dettes), soit 1 703 k€ sur un total de passifs autres de 1 941 k€ (soit 88%). Il s'agit principalement de dettes envers le personnel pour 151 k€, l'État et les organismes sociaux pour 563 k€, les fournisseurs pour 340 k€ et des dettes vis-à-vis des tiers en lien avec les contrats gérés par la mutuelle pour compte de tiers pour 649 k€.

La mutuelle, n'a par ailleurs, pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

La mutuelle a calculé des impôts différés sur tous les éléments d'actif et de passif, à partir des écarts entre les valeurs fiscales de référence, certaines plus-values latentes étant imposées à l'IS, et les valeurs du bilan prudentiel sous Solvabilité II.

Le taux d'imposition est le taux auquel la mutuelle est régulièrement soumise, à savoir, 25%, à compter de l'exercice 2022.

La norme comptable IAS 12 - référence utilisable dans le bilan Solvabilité 2 - prévoit explicitement la compensation entre impôts différés si 2 conditions sont remplies :

- La compensation se fait sous la même autorité fiscale (dans ce cas en France), ce qui est le cas pour la MCF,
- Les postes comptables compensés sont de même nature.

La mutuelle remplissant ces deux conditions, il a été procédé de la manière suivante :

- A l'actif du bilan, une compensation entre impôts différés actifs et passifs identifiés.

Le montant total de l'impôt différé actif s'élève à 175 k€ :

Actif du bilan	Comptes prudentiels	Valeur Fiscale de référence	Ecart	IDA	IDP
Immobilisations incorporelles détenues	-	96	- 96	24	
Immobilisations corporelles détenues	90	90	-	-	
Investissements	26 031	26 701	- 670	342	209
Biens immobiliers			-	-	-
Détentions dans des entreprises liées	832	2 001	- 1 169	292	-
Actions	1 745	527	1 217		304
Obligations	15 381	15 761	- 380	50	- 95
<i>Obligations d'État</i>	400	392	8		2
<i>Obligations d'entreprise</i>	14 981	15 369	- 388		- 97
<i>Comptes de régularisations</i>					
(<i>Intérêts courus - Décotes/surcotes</i>)		200	- 200	50	-
Organismes de placement collectif	6 019	6 090	- 71	18	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	2 056	2 122	- 66	17	
Prêts et prêts hypothécaires	39	39	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 763	1 763	-	-	-
Compte-courant SASU	8 837	8 837	-	-	-
Créances d'exploitation	453	453	-	-	-
Autres comptes de régularisation (hors S/D)	225	159	66	-	17
Total	37 348	37 952	- 604	401	226
TOTAL IDA				175	

- Au passif du bilan, les impôts différés actifs s'élèvent à 332 k€ :

Provisions	Comptes prudentiels	Valeur Fiscale de référence	Ecart	IDA	IDP
Provision pour sinistres	3 249	3 171	- 78		- 20
Provision pour Primes	906		906	226	-
Marge pour Risques	343		343	86	-
Provision pour risque d'exigibilité			-		-
Total	4 498	3 171	- 1 327	312	- 20
TOTAL IDA				332	

Vis-à-vis des impôts différés actifs, la mutuelle a choisi d'appliquer une méthode simplifiée consistant à les annuler, en se fondant sur les règles admises par l'AEAPP.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 FONDS PROPRES

Au 31 décembre 2024, les fonds propres Solvabilité 2 ne représentent que 94,5 % des fonds propres norme comptable française.

En effet, la revalorisation des actifs et passifs aux normes prudentielles réduit le montant des fonds propres disponibles au bilan prudentiel, ceux-ci s'élevant à 31 007 182 €. Cette baisse importante est essentiellement imputable au différentiel de valorisation des provisions techniques, en particulier du fait de l'existence d'une meilleure estimation de primes de 906 k€ et d'une marge pour risque de 343 k€.

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Variation
Fonds Propres Comptes sociaux	32 820	33 847	- 1 028
Revalorisation des actifs et passifs	- 1 812	- 1 603	- 209
Retraitement des Actifs	- 668	- 1 754	1 085
Ecart de valorisation des placements	- 9 253	- 11 625	2 372
Écart de valorisation sur créances et autres actifs	8 585	9 872	- 1 287
Retraitement des Passifs	- 1 144	150	- 1 294
Écart de valorisation des provisions	- 1 166	124	- 1 290
Impôts différés nets	-	31	31
Écart de valorisation sur dettes et autres passifs	22	57	- 35
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	31 007	32 244	- 1 237

L'écart de valorisation sur créances est très majoritairement dû au reclassement des créances sur la SASU des placements vers les autres créances. La revalorisation des placements de -9 253 k€ est la résultante, d'une part du reclassement des créances de la SASU (-8 837 k€) et des moins-values latentes nettes constatées sur les placements pour 416 k€.

Entre 2023 et 2024, les fonds propres prudentiels se réduisent de 1 237 k€ principalement sous l'effet des éléments suivants :

- D'écarts de valorisation de provisions techniques plus importants en 2023 (1 166 k€) qu'en 2023 (+124 k€),
- D'une réduction des moins-values latentes sur les actifs au 31/12/2024,
- D'un résultat comptable 2024 déficitaire (-1 028 k€).

E.1.2 PASSIFS SUBORDONNES

La mutuelle ne doit aucun passif subordonné.

E.1.3 FONDS PROPRES ELIGIBLES ET DISPONIBLES

Le tableau ci-dessous (valeurs données en euros) montre que la totalité des fonds propres en norme Solvabilité II sont entièrement éligibles et disponibles pour couvrir les exigences en matière de capital requis.

	Total	Niveau 1 Non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires				-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	31 007 182,3	31 007 182,3	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	31 007 182,3	31 007 182,3	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	31 007 182,3	31 007 182,3	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	31 007 182,3	31 007 182,3	-	-	-
SCR	6 254 715,6				
MCR	2 700 000,0				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	495,74%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	1148,41%				

Les ratios de couverture des besoins en capital sont donc les suivants :

- Ratio de couverture du capital de solvabilité requis : 526% contre 568% en 2023,

Entre 2024 et 2023, les fonds propres éligibles sont en baisse alors que le SCR augmente. Le ratio de couverture du capital de solvabilité se réduit en conséquence de 42 points.

- Ratio de couverture du minimum de capital requis : 1 194% contre 1 148% en 2023.

Le MCR étant stable à 2 700 k€, la diminution du taux de couverture est due à la baisse du montant des fonds propres éligibles.

En dépit de ces baisses, ces deux ratios couvrent largement les exigences de la législation, ainsi que celles fixées par le Conseil d'Administration, qui a fixé son seuil minimal de couverture du SCR (capital de solvabilité requis) à 200%.

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à un an inférieure à 0,5%.

Calculé selon la formule standard, le capital de solvabilité requis (SCR) atteint 6 255 k€ en 2024, en hausse de 10,2% par rapport à 2023. Il se décompose comme suit :

SCR Détaillé	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023	Variation
Risque Action	2 042	1 578	464
Risque de taux	593	653	- 60
Risque de concentration	1 115	1 053	63
Risque de change	90	96	- 6
Risque de spread	1 310	1 372	- 62
Risque Immobilier	-	-	-
Diversification	- 1 733	- 1 696	- 37
Risque de Marché	3 418	3 056	362
Risque de défaut	1 894	1 702	191
Risque de souscription Santé	2 887	2 701	186
Diversification	- 2 325	- 2 115	- 209
BSCR	5 875	5 344	531
Risque opérationnel	380	363	17
Capacité d'absorption sur impôts différés	-	31	31
SCR	6 255	5 676	578

- Le SCR marché est en augmentation de 12% par rapport à 2023 :
 - le risque action s'accroît de 29,4%. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation de l'assiette de risque (+1,4M€ dont 831 k€ concernant la valorisation de la participation dans la SASU). En outre, la hausse de l'ajustement symétrique (Dampener passant de +1,46% à +2,86%) augmente également le choc moyen appliqué à l'assiette ;
 - le risque de taux baisse de 9,2% (passant de 653 k€ à 593 k€). L'assiette de risque est en effet en diminution avec, d'une part la baisse de l'assiette d'exposition de l'actif (-11%) et d'autre part, la hausse de l'assiette d'exposition du passif (+37%). La duration est en hausse par rapport à celle de 2023 (3,29 contre 2,98 au 31/12/2023) ;

- Le risque de spread baisse de 4,5%. En effet l'assiette d'exposition varie très peu (-0,05%) et la notation moyenne des obligations ordinaires s'améliore de 2,69 à 2,62. Le taux d'obligation ordinaires non notées évolue de 4,99% à 3,66% et la durée est haussée par rapport à celle de 2023 (3,29 contre 2,98 au 31/12/2023) ;
 - Le risque de concentration augmente de 5,9% à 1 115 k€. Cette augmentation est essentiellement due à la valorisation non nulle des titres de la SASU. Ces titres, non notés, génèrent un risque de concentration de 48 k€ ;
 - Enfin, le risque de change est en diminution de 6,5% en raison d'une baisse de l'exposition au travers des OPCVM.
- Le risque de souscription santé, qui est le second risque par ordre d'importance, augmente de 6,9% (+186 k€) du fait de l'augmentation de la meilleure estimation de sinistre en PR (+31%) ;
 - Le risque opérationnel augmente de 4,6% ;
 - Le risque de défaut augmente de 11,2% par rapport à 2023, en particulier en raison de l'augmentation de l'assiette de risque des créances de type 2 (+11,7%) ;
 - La capacité d'absorption sur impôts différés passe de -31 k€ à 0 €.

Compte tenu des fonds propres éligibles dont dispose la mutuelle, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par ces fonds propres ressort à un niveau très confortable de 496 %, en baisse de 72 points par rapport à 2023.

	2024	2023	Variation	Écart en %
Fonds éligibles	31 007	32 244	- 1 237	-3,8%
SCR	6 255	5 676	579	10,2%
Taux de couverture	496%	568%		-12,7%

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle, est de 2 700 k€.

Compte tenu des fonds propres éligibles dont dispose la mutuelle, cette exigence est couverte plus de onze fois.

	2024	2023	Variation	Écart en %
Fonds éligibles	31 007	32 244	- 1 237	-3,8%
MCR	2 700	2 700	-	0,0%
Taux de couverture	1148%	1194%		-3,8%

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE RISQUE SUR ACTIONS FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point ne figure dans le présent rapport.

E.4 DIFFERENCE ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR). En effet, son profil de risque est globalement cohérent avec la formule standard.

Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'étant réalisé via un modèle interne, aucune différence ou écart méthodologique n'est donc à mentionner dans le présent rapport.

E.5 NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

ANNEXES : ETATS QUANTITATIFS

S 01.01.01	Bilan prudentiel	Annexe1
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	Annexe 2
S.17.01.01	Provisions	Annexe 3
S.19.01.01	Sinistres en Non-vie	Annexe 4
S.23.01.01	Fonds propres	Annexe 5
S.25.01.21	SCR avec formule standard	Annexe 6
S. 28.01.01	MCR Activité Non -vie seule	Annexe 7

Au regard de son activité, la mutuelle n'est pas concernée par les états suivants :

S 05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garanties vie ou santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie à priori non concernées)
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (mutuelles à priori non concernées)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (mutuelles à priori non concernées)
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non vie

Annexe 1 : S02.01.01 Bilan Prudentiel

Bilan (en milliers d'euros)

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 90
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 26 031
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 832
Actions	R0100 1 745
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 1 745
Obligations	R0130 15 381
Obligations d'État	R0140 400
Obligations d'entreprise	R0150 14 981
Titres structurés	R0160 0
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 6 019
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 2 056
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 39
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 39
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 0
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 2
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0
Autres créances (hors assurance)	R0380 9 288
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 1 763
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 225
Total de l'actif	R0500 37 439

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	4 498
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	4 498
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	4 155
Marge de risque	R0590	343
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Autres provisions techniques	R0730	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	0
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	35
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 703
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	6 432
Excédent d'actif sur passif	R1000	31 007

Annexe 2 : S05.01.01 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)		
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
		C0010	C0020	C0200
Primes émises				
Brut - assurance directe	R0110	10 997	1 674	12 671
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	 	 	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0
Net	R0200	10 997	1 674	12 671
Primes acquises				
Brut - assurance directe	R0210	10 997	1 674	12 671
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	 	 	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0
Net	R0300	10 997	1 674	12 671
Charge des sinistres				
Brut - assurance directe	R0310	10 965	2 117	13 082
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	 	 	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0
Net	R0400	10 965	2 117	13 082
Variation des autres provisions techniques				
Brut - assurance directe	R0410	-625	-105	-730
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	 	 	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0
Net	R0500	-625	-105	-730
Dépenses engagées	R0550	1 581	317	1 898
Autres dépenses	R1200	 	 	-1 205
Total des dépenses	R1300	 	 	694

Annexe 3 : S17.01.01 Provisions

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Réassurance non proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0020	C0030	C0140		
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0010	0	0	0	0
	R0050	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	R0060	967	-61	0	905
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	967	-61	0	905
Provisions pour sinistres					
Brut	R0160	896	2 352	0	3 249
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	896	2 352	0	3 249
Total meilleure estimation - Brut	R0260	1 863	2 290	0	4 154
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 863	2 290	0	4 154
Marge de risque	R0280	154	189	0	343
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0
Provisions techniques - total					
Provisions techniques - total	R0320	2 018	2 480	0	4 498
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de	R0340	2 018	2 480	0	4 498

Annexe 4 – S19.01.01 Sinistres en Non-Vie

Sinistres en non-vie
Total activité non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription	2020	Année de survenance
--	------	---------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +							
Précédentes	R0100	0	R0100	0	C0170	0	C0180	0										
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	R0160	0	R0160	0
N-8	R0170	497	688	321	193	139	76	10	0	0	0	R0170	0	R0170	0	R0170	1 923	
N-7	R0180	341	613	276	268	343	139	0	0	0	0	R0180	0	R0180	0	R0180	1 981	
N-6	R0190	453	448	226	147	174	103	0	0	0	0	R0190	0	R0190	0	R0190	1 551	
N-5	R0200	442	571	411	198	200	117	0	0	0	0	R0200	117	R0200	117	R0200	1 938	
N-4	R0210	7 341	1 184	237	97	79	0	0	0	0	0	R0210	79	R0210	79	R0210	8 938	
N-3	R0220	8 354	827	300	143	0	0	0	0	0	0	R0220	143	R0220	143	R0220	9 625	
N-2	R0230	8 769	1 032	282	0	0	0	0	0	0	0	R0230	282	R0230	282	R0230	10 083	
N-1	R0240	9 194	1 037	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	1 037	R0240	1 037	R0240	10 230	
N	R0250	9 615	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	9 615	R0250	9 615	R0250	9 615	
Total												R0260	11 273	R0260	11 273	R0260	55 886	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +					
Précédentes	R0100	0	R0100	0	C0360	0										
N-9	R0160	0	0	0	233	0	0	0	0	0	0	0	R0160	0	R0160	0
N-8	R0170	0	33	506	116	0	0	0	0	0	0	0	R0170	0	R0170	0
N-7	R0180	1 040	795	276	138	0	12	0	0	0	0	R0180	0	R0180	0	
N-6	R0190	2 442	612	336	245	105	0	0	0	0	0	R0190	0	R0190	0	
N-5	R0200	2 025	712	559	394	144	0	0	0	0	0	R0200	0	R0200	0	
N-4	R0210	2 689	827	494	279	92	0	0	0	0	0	R0210	89	R0210	89	
N-3	R0220	1 449	671	385	213	0	0	0	0	0	0	R0220	206	R0220	206	
N-2	R0230	1 388	731	386	0	0	0	0	0	0	0	R0230	374	R0230	374	
N-1	R0240	1 197	648	0	0	0	0	0	0	0	0	R0240	609	R0240	609	
N	R0250	1 992	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0250	1 074	R0250	1 074	
Total												R0260	2 352	R0260	2 352	

Annexe 5 – S23.01.01 Fonds Propres

Fonds propres (en milliers d'euros)

	Total	Niveau 1 - Non restreint	Niveau 1 - Restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0040	1 018	1 018	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0	0	0
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	29 989	29 989	0	0
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	0	0	0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
	R0220	0	0	0	0
Déductions					
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des activités financières	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	31 007	31 007	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0	0	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuelle	R0310	0	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0	0
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0	0	0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	31 007	31 007	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	31 007	31 007	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	31 007	31 007	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	31 007	31 007	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	6 254	0	0	0
Minimum de capital requis	R0600	2 700	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	495%	0	0	0
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1148%	0	0	0

	C0060	
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	31 007
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	1 018
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	29 989
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	61
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	61

Annexe 6 – S25.01.21 SCR avec formule standard

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard (en milliers d'euros)

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	3 417	3 417	0
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 893	1 893	0
Risque de souscription en vie	R0030	0	0	0
Risque de souscription en santé	R0040	2 887	2 887	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0	0	0
Diversification	R0060	-2 324	-2 324	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	5 874	5 874	

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	380
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	6 254
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	6 254
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fon	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la pa	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fo	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Annexe 7 – S28.01.01 MCR Activité non-vie seule

Minimum de capital requis (MCR) (en milliers d'euros)

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance non-vie uniquement ou de réassurance		C0010
Résultat MCR NL	R0010	926

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	1 863	10 996
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2 290	1 674
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance vie uniquement ou de réassurance		C0040
Résultat MCR L	R0200	0

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéficiaires - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	1 046
Capital de solvabilité requis	R0310	6 254
Plafond du MCR	R0320	2 814
Plancher du MCR	R0330	1 563
MCR combiné	R0340	1 563
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 700